



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville des Abymes,**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les articles L 522 – 23 à L 521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'Animation ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

<i>NOM D'USAGE PRENOM</i>	<i>GRADE ACTUEL</i>	<i>DATE D'EFFET</i>
Mme LUBIN Sonita Symphorien	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023
Mme DARMYN Sylvian	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023
Mr MIRVAL Denis René	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023
Mr SENNOAJ Jean Clarisse	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023
Mme BERNARDIN-GERMAIN Christelle Dorothée	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023
Mr LAURAC Jules Yves	Adjt d'Anim Prin 2 <sup>ème</sup> CL	01/01/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	03	03

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le **12 JUN 2024**  
Le Maire

Eric JALTON



Publié le : **18 JUN 2024**